

Objektyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **5 (1975)**

Heft 3

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

La Caisse cantonale vaudoise des Retraites populaires

— Ah oui ! Je connais, j'y suis assuré et verse Fr. 12.— par année au secrétaire-caissier de ma localité.

« Aînés » : *C'est par cette réponse que la plupart des personnes interrogées définissent votre caisse.*

Retraites populaires : Il est bien exact que l'habitude de nombreuses années fait de notre institution une image un peu dépassée qui mérite d'être revue.

« Aînés » : *Voulez-vous dire par là que vos assurés effectuant de petits versements ne vous intéressent pas ?*

Retraites populaires : Surtout pas, nous sommes persuadés que nous pouvons offrir des services appréciables à n'importe quel assuré. De plus, il est important de relever que nos assurés vaudois ou confédérés habitant le canton bénéficient d'un subside de l'Etat.

« Aînés » : *Ne pensez-vous pas qu'un assuré effectuant des versements trop faibles risque d'être surpris de la modicité de sa rente à l'échéance ?*

Retraites populaires : Vous avez parfaitement raison de soulever ce problème. Il serait tout de même utopique d'espérer une rente importante si les primes versées étaient trop modestes. A ce sujet, il est utile de savoir qu'un employé de l'Administration cantonale ou fédérale doit consentir à un gros effort financier pour acquérir la pension qu'il touchera en fin de carrière.

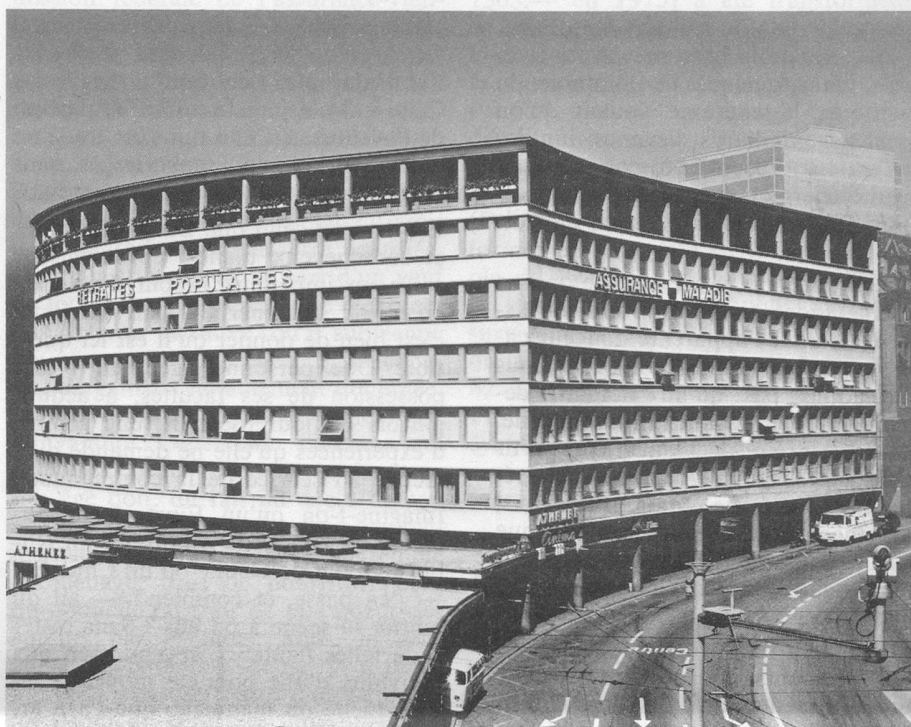
« Aînés » : *Un assuré des Retraites populaires peut-il également espérer une rente convenable au moment où il cessera son activité ?*

Retraites populaires : Bien entendu, chacun de nos assurés pourra toucher une rente selon son désir. Il devra évidemment payer des cotisations en conséquence.

« Aînés » : *Est-il judicieux de s'assurer chez vous alors que chaque citoyen est déjà couvert par l'AVS qui sera complétée prochainement par le deuxième pilier obligatoire ?*

Retraites populaires : Il faut relever d'entrée que l'AVS seule ne permet pas à un pensionné de subvenir à ses besoins.

Quant à notre position en ce qui concerne le deuxième pilier, le petit schéma ci-dessous l'illustrera de façon plus précise :



1. Les personnes qui exercent une activité indépendante ne sont pas soumises à l'obligation d'assurance ; elles devront donc pourvoir, à titre privé, à la constitution d'une caisse de retraite que notre institution est parfaitement à même de leur offrir.

2. Pour les salariés, le problème de leur caisse devra être résolu avec l'aide de leur employeur, sous forme d'une assurance collective (deuxième pilier). Il est bien évident que nous pratiquons aussi cette forme d'assurance et que n'importe quelle entreprise du canton de Vaud peut s'adresser à notre caisse.

3. Quant aux personnes d'un certain âge désirant se retirer de leurs affaires et disposant d'un certain capital, elles peuvent sans autre se constituer une rente viagère aux Retraites populaires.

Il va de soi que les personnes estimant les couvertures découlant des premier et deuxième piliers insuffisantes, ont la possibilité de compléter leur assurance par ce qu'il est convenu d'appeler le troi-

sième pilier (assurance rente personnelle).

« Aînés » : *Il semble que ce dernier point serait le plus susceptible d'intéresser nos lecteurs.*

Retraites populaires : Très certainement, car nous pouvons offrir à notre clientèle une rente viagère parfaitement adaptée aux conditions particulières de chacun.

« Aînés » : *Vous nous avez permis de jeter un regard nouveau sur la Caisse cantonale vaudoise des retraites populaires qui, nous le savons, gère également la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud, la Caisse intercommunale de pensions ainsi que la Caisse cantonale d'assurance-maladie. Une dernière question, insidieuse, peut-être : estimez-vous que votre caisse peut offrir des prestations plus intéressantes qu'ailleurs ?*

Retraites populaires : Notre caisse est concurrentielle sur le marché des assurances-rente et bénéficie de la garantie de l'Etat de Vaud. En outre, cette année, nos assurés ainsi que nos rentiers ont bénéficié d'une bonification de 7 %, tant sur la rente que sur le capital.

(Publi-reportage « Aînés »)